Organiser un évènement

Vous souhaitez organiser un événement sur le domaine public et/ou dans un établissement recevant du public (salles municipales) ?

1. Contactez le service Vie Associative

- Pour vous assurer de la disponibilité des salles, du matériel et du calendrier évènementiel, veuillez en premier lieu, **prendre contact avec le service Vie associative.**

2. Formulaires de demande de matériel, minibus, débit de boisson, vente aux déballages

- Vous retrouverez ci-dessous les différentes démarches : demande de matériel, de minibus, formulaire de débit de boisson ou de vente au déballage, suivant vos besoins.

Débit de boissons

Si vous souhaitez **tenir une buvette, avec ou sans alcool** , une déclaration doit être déposée en mairie au minimum **15 jours avant l'événement**.

- Téléchargez le formulaire de débit de boisson, puis remettez-le completé et signé en mairie.

Plus d'infos sur : https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F24345

Réservation matériel / Minibus

En tant qu'associations, il est possible de réserver du matériel pour l'organisation de vos manifestations en extérieur, ou un minibus pour vos déplacements, en fonction de la disponibilité.

- Vérifier en premier lieu la disponibilité de matériel en contactant le service Vie Associative
- Puis remplissez les formulaires de réservation :
  - Formulaire de réservation de matériel
  - Formulaire de réservation minibus + Règlement du minibus à retourner **signé**
- Et les retourner à l'accueil de l'Hôtel de ville **au moins 15 jours avant l'évènement.**

Vide-greniers / vide-maison / braderie

Avant toute manifestation qui occasionne une vente : "vides greniers", "vide-maison" ou "ventes au déballage" (mais aussi vente de gâteaux, d'oeuvres d'art, etc.) vous devez remplir le formulaire CERFA à télécharger ici.

Vous devez ensuite le déposer en mairie ou l'envoyer en recommandé : **15 jours minimum** avant la date de la manifestation

- Accompagné de la photocopie de la pièce d'identité du déclarant
- ainsi que du registre d'identification des participants completé : fichier à télécharger ici.

Retrouvez toutes les informations concernant ces manifestations à ce lien : Service-public.fr

** à noter :* la publicité sur la voie publique est règlementée par l'arrêté « Zone de Publicité Restreinte » (arrêté municipal du 18 avril 1990 qui règlemente la publicité, les enseignes et pré-enseignes. En raison du caractère architectural et patrimonial de notre Petite Cité de Caractère ainsi que de la présence d'édifice classés monument historique, **la publicité posée sans autorisation est interdite**. Une tolérance sera néanmoins accordée pour la pose d'une information relative à cette activité, uniquement sur le(s) lieux et le jour de son déroulement.

3. Réservation d'une salle municipale

- Ensuite, vous pourrez effectuer votre demande de réservation de salle. Retrouvez la démarche à suivre en cliquant sur la vignette ci-après.

Pour communiquer sur vos évènements

La presse locale

Vous pouvez contacter les correspondants de presse :

- **Presse-Océan : Didier MELCK -** 06.22.80.07.58 - melck.didier@yahoo.fr
- **Ouest France : David BALLAY -** 06.78.31.24.02 - davidballay44@gmail.com
- **L'Écho de la Presqu'île** : **Jean-Pierre RICORDEL -** 06.03.59.41.85 - jean-pierre.ricordel@orange.fr

Infolocale

Vous pouvez publier un bref résumé de votre évènement sur le site : Infolocale : Vivre et sortir local afin d'apparaître dans l'agenda de Ouest France et Presse Océan.

France Bleu Loire Océan

Vous pouvez remplir ce formulaire https://forms.office.com/e/4YyKvy325X pour décrire votre événement, il sera potentiellement diffusé à la radio dans le rendez-vous **"En direct de…"** diffusé en semaine à 16h35 et le week-end à 8H40 puis de 11h à 12h *(horaires variables en période de vacances scolaires).*

Lettre mensuelle "RDV du mois"

Pour demander à paraître dans la lettre mensuelle de la commune "Les RDV du mois" merci d'envoyer votre texte et visuel à l'adresse : communication@mairie-batzsurmer.fr avant le 6 du mois précédent le mois où se tient votre évènement.
Par exemple : si votre évènement à lieu le 27 août, merci de nous envoyer les informations avant le 6 juillet.

MAIRIE DE BATZ-SUR-MER

34 rue Jean XXIII
44740 Batz-sur-Mer
accueil@mairie-batzsurmer.fr
02 40 23 92 25

Conformité RGAA
Non conforme